



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot  
Pôle Carrières et Déchets  
2 quai de Verdun  
82000 Montauban

Montauban, le 31/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

Rue d'Escazeaux  
82500 Beaumont-De-Lomagne

Références : SV/S-2025-0291

Code AIOT : 0003700024

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE implanté Rue d'Escazeaux 82500 Beaumont-de-Lomagne. L'inspection a été annoncée le 16/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est réalisée suite à la sollicitation d'un avis sur une demande de certificat d'urbanisme sur une parcelle considérée comme dégradée dans le cadre d'un projet photovoltaïque.

Il s'agit d'un site ayant fait l'objet d'une précédente visite d'inspection inopinée en date du 16 juin 2016. Il avait alors été constaté l'exploitation d'une décharge sans les autorisations requises et il avait été demandé à l'exploitant de régulariser la situation administrative de son site par courrier préfectoral du 8 juillet 2016.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- Rue d'Escazeaux 82500 Beaumont-de-Lomagne
- Code AIOT : 0003700024
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La mairie de Beaumont de Lomagne exploite une installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune sise parcelle n°000YN34 d'une superficie de 16 205 m<sup>2</sup> au lieu-dit "Lagasse".

Par courrier préfectoral du 8 juillet 2016, il avait été demandé à l'exploitant de régulariser la situation administrative du site conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement. En outre, il avait été demandé en outre de stopper les apports de déchets inertes sur le site et de faire réaliser une étude comportant au minimum les éléments relatifs à la stabilité du talus, la gestion des eaux, les mouvements des déchets inertes et des ordures ménagères, les mesures nécessaires au réaménagement sécuritaire du site.

Les services de l'inspection n'ont reçu aucun élément de la part de l'exploitant depuis cette visite.

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Déchets
- ISDI

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Par courrier préfectoral du 8 juillet 2016, il avait été demandé outre la régularisation administrative du site de faire réaliser une étude comportant au minimum stabilité du talus, gestion des eaux, mouvements des déchets inertes et des ordures ménagères, mesures nécessaires au réaménagement sécuritaire du site.

L'inspection n'a pas reçu cette étude et a constaté lors de la visite la persistance du risque d'instabilité des talus qui avait justifié la demande initiale en 2016. L'inspection propose donc de prescrire l'étude en mesures conservatoires, ainsi que les mesures d'affichage et d'évacuation des déchets non dangereux non inertes visibles qui avaient été demandés dans le courrier préfectoral.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 24/07/2025, article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas régularisé la situation administrative du site. En effet, il a été constaté des traces d'opérations récentes de régalage et de regroupement de déchets sur le site. De plus, il a été constaté un apport récent de nouveau matériaux inertes. Enfin, il a été constaté de très nombreux déchets non dangereux non inertes, caractérisant la continuité de la réception de déchets sur site après l'inspection de 2016.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Nomenclature des installations classées

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/07/2025, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Liste des installations
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déchets non dangereux non inertes (déchets verts, souches, balles de foin enrubannées),</li> <li>• de déchets inertes (terres et cailloux) pour ce qui est de la partie visible.</li> </ul> <p>De plus l'inspection constate la présence d'un tas de terres caractéristique d'un apport très récent.</p> <p>Enfin le site a fait l'objet d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de regroupement de déchets vert,</li> <li>• de régalage de la plateforme,</li> <li>• d'apports divers et variés au niveau du talus en poussant avec un engins sous forme de verse.</li> </ul> <p>Conformément à la nomenclature des installations classées, les installations exploitées relèveraient des rubriques suivantes :</p> <p>2760-3 : installation de stockage de déchets inertes soumis au régime de l'enregistrement,  2716 : installation de transi , regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes relevant à minima du régime de la déclaration avec contrôle périodique.</p> <p>L'exploitant ne possède pas les autorisations administratives requises.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de régulariser la situation administrative de son site soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 et de télédéclarer son installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE, soit en cessant ses activités et en remettant le site en état.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois